

Conseil municipal | Séance du 25 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-06-25-21 | Affaires foncières - Désaffectation et
déclassement des logements de fonction sis au 38 et 40 avenue Ambroise
Croizat attachés à l'école primaire André Ampère
Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 25 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Monsieur David Fontaine.

Etaient excusé·es :

Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :

PP3-H : "Habiter, rénover et transformer" / habitants et usagers

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section AP numéro 424 constituant le terrain d'assiette de l'école maternelle André Ampère ainsi que du gymnase et des anciens logements de fonction qui y sont attachés.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que :

- L'immeuble situé au 38 et 40 avenue Ambroise Croizat comprend d'anciens logements de fonction vacants, situés sur l'emprise foncière de l'école André Ampère à laquelle ils sont attachés, à savoir la parcelle cadastrée section AP numéro 424,
- Ces logements sont aujourd'hui inutilisés et présentent un état de vétusté les rendant impropres à leur remise en location,
- Dans l'objectif de procéder au recyclage foncier (par réhabilitation ou bien démolition puis reconstruction) de cet immeuble, il convient de modifier sa destination, celui-ci étant aujourd'hui dépourvu de toute affectation et usage public,
- Il convient de constater préalablement la désaffectation de l'ensemble de l'immeuble de tout usage public, en vue de prononcer son déclassement du domaine public communal,

Décide :

- De constater la désaffectation de l'immeuble susvisé de tout usage public,
- De prononcer consécutivement son déclassement du domaine public communal,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes et documents à intervenir à cet effet et à engager les régularisations administratives, comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moysse

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 26/06/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260625-lmc143992-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 juin 2026